

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—VANCOUVER—CONDAMNATION PAR CONTUMACE  
D'UN RÉCIDIVISTE EN SON ABSENCE

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, hier, certains d'entre nous ont eu l'occasion d'assister, sur la colline du Parlement, à une manifestation émouvante. Des milliers de Canadiens s'étaient réunis pour exprimer la conviction que la personne humaine a droit à la justice élémentaire. Ma question d'aujourd'hui, monsieur l'Orateur, traite aussi de ce que je crois être une injustice. Un dénommé Jean-Louis Henry, homme dans la cinquantaine, occupe une cellule à sûreté maximum du pénitencier de Kingston. C'est la prison à perpétuité qui l'attend. En décembre dernier, à Vancouver, le magistrat Douglas Hume l'a déclaré récidiviste. Son procès s'est déroulé et sa sentence a été rendue alors qu'il se trouvait dans une autre prison, près de Sudbury, à 2,100 milles de distance.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que ceux d'entre nous à qui l'on a inculqué le sens de la justice britannique croient qu'une personne accusée d'un crime a le droit d'être mise au courant. C'est son droit d'être là quand on l'accuse et d'avoir un avocat à son procès. Elle a le droit de se défendre et, si elle est trouvée coupable, elle a le droit d'exposer, elle-même ou par l'entremise de son avocat, les circonstances, afin que puisse intervenir la clémence du tribunal. Il n'en fut rien dans ce cas-ci; l'homme a donc été trouvé coupable et condamné à passer le reste de ses jours en prison.

Je sais, monsieur l'Orateur que le gouvernement fédéral n'a pas nommé le procureur de la Couronne, qui ne relève pas directement de lui. Cependant, le procureur de la Couronne à Vancouver, prend des mesures qui touchent directement l'administration fédérale de la justice. Il tente des procédures en vertu d'un article du Code criminel adopté par le Parlement du Canada. Il me semble étonnant qu'en 1965 nous ayons un procureur de ce genre au Canada. Je crois qu'il aurait mieux joué son rôle il y a quelque deux cents ans. Au temps de l'Inquisition, je conçois très bien qu'il eût pu tourner le tourniquet ou faire subir le supplice du chevalet à quelqu'un. Au Moyen-Age, il aurait pu couper la main d'un voleur de pain. On m'a dit que durant les trente dernières années, dans la province d'Ontario, moins de dix personnes ont été déclarées des repris de justice. Dans la cité

[L'hon. M. Laing.]

de Vancouver, au cours des trois dernières années, 46 personnes ont été déclarées récidivistes et subissent maintenant l'emprisonnement à perpétuité.

Je pense que le Parlement du Canada et le gouvernement, au moment où cet article du Code criminel fut adopté, n'avaient jamais pensé qu'on l'utiliserait aussi souvent qu'on l'a fait. On me dit qu'un homme de 30 ans a été déclaré récidiviste et purge présentement une condamnation à perpétuité. S'il vit jusqu'à l'âge normal, de nos jours, il aura purgé 45 ans de prison. Même si le ministre de la Justice (M. Favreau) ne s'inquiète pas de la moralité de cette situation, il devrait songer à ce qu'il en coûte au pays. Il nous en coûte présentement quelque \$3,000 par année pour garder une personne dans un pénitencier fédéral. Cet homme de 30 ans coûtera à la population canadienne environ \$135,000 avant de mourir. Voilà ce qui se passe. On ne saurait blâmer le ministre de la Justice pour ce que fait le procureur de la Couronne à Vancouver, mais le ministre devrait étudier la situation de près.

S'il est nécessaire de maintenir cet article dans le Code criminel, ce dont je doute, le ministre devrait examiner une autre disposition selon laquelle le prévenu a le droit d'être présent lors de l'audition de sa cause. S'agit-il vraiment d'un droit? D'après le procureur de la Couronne à Vancouver, le détenu peut assister à l'audition de sa cause mais la Couronne n'est pas tenue d'assurer sa présence. Le ministre de la Justice devrait étudier l'article en question afin de voir s'il y aurait lieu de le modifier, d'en restreindre la portée ou de l'abroger.

Si cet état de choses continue, à Vancouver, il nous faudra bientôt construire un autre pénitencier pour y incarcérer les personnes que ce seul procureur de la Couronne a fait incarcérer, avec l'approbation du procureur général de la Colombie-Britannique.

Si nous ne supprimons pas l'article entier, il me semble que le ministre de la Justice devrait le modifier de façon à ce que cela ne puisse être effectué qu'avec son approbation. J'espère que le ministre prendra bientôt une décision dans cette affaire, car il me semble que la justice sera bafouée si le procureur de la Couronne de Vancouver continue d'agir de cette façon insensée.

**M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je crois que tous les députés sous-